



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 20 MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Secrétaire de séance : GIORDANO Clara

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, LAINE Stève, LARGEAU Damien, LAVORGNA BISQUE-Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : DUBOIS Jean (Pouvoir à BOUGE Camille), HALTER Laurence (pouvoir à RASKIN Arnaud)

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tourrettes, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de ville sous la présidence de monsieur le Maire.

Les conseillers présents au nombre de 21 formant la majorité des membres en exercice, le président déclare, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), que le Conseil Municipal peut délibérer.

Exposé :

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

– **article L. 2122-2** : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 6 le nombre d'adjoints à élire ;
- de proposer que le/les liste (s) candidate (s) soient déposée (s) après ce vote auprès du maire nouvellement élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE FIXER** à 6 le nombre d'adjoints au maire,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance

GIORDANO Clara



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

BOUGE Camille

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr